

Lundi, 2 février 2026 | Webinaire
12h00 – 13h30



Régler son litige familial, autrement

Animé par Raymond Villeneuve, directeur général du
Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP)

Présenté par Marie-Laurence Brunet

Avocate en droit de la famille



Le RVP est heureux de vous inviter à un webinaire de vulgarisation juridique sur les modes alternatifs de règlements des différends en matière familiale. Lors d'une séparation ou d'un conflit familial, le recours aux tribunaux n'est pas toujours la seule – ni nécessairement la meilleure – option.

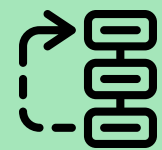
A close-up photograph of four hands, two from an adult and two from children, gently cupping a mound of dark, rich soil. A small, vibrant green seedling with several leaves is growing out of the center of the soil mound. The hands are positioned around the soil, with fingers slightly curled, suggesting a protective and nurturing gesture. The background is a dark, textured surface of soil.

Le rôle clé des intervenants auprès des familles

Lors d'un conflit familial, l'accès à la bonne information et au bon processus
peut transformer la trajectoire d'une famille.

Processus d'accompagnement préalable (QUOI) avant de déterminer le mode de résolution (COMMENT)

Un règlement n'est pas synonyme de compromis.



Aider le parent à clarifier ses besoins et ses priorités.

- Qu'est-ce qui est **le plus important** pour ce parent ?
- Qu'est-ce qui pourrait être **le plus important pour l'autre parent** ?
- *Séparer les personnes du problème : le conflit n'est pas l'identité du parent*



S'assurer que le parent est informé de ses droits et ses options

- Une **consultation** juridique **préalable** est essentielle à toute démarche de négociation.
- Recentrer les échanges sur **les intérêts de chacun** plutôt que sur les positions



Préparer le terrain: documents et options réalistes

- Encouragez le parent à arriver préparé avec ses **informations financières** à jour (revenus; relevés bancaires, placements, dettes); **jugements** ou ententes antérieures ou **écrits pertinents**;
- Encouragez le parent à **réfléchir à plusieurs scénarios possibles** (pas une à une seule solution acceptable.



Travailler les attentes et l'attitude face au processus

- Encouragez le parent à **arriver ouvert.e**, sans chercher à "gagner".
- **Écoute, écoute, écoute.**
- Dites-lui de demander : "**Pourquoi**" (et non pas "pourquoi pas")
- Le rythme du processus est souvent celui du "**plus lent**";

END

Et le "bottom line" dans tout ça ?

- Une **fausse bonne idée** : le "bottom line" est une position dont on ne peut déroger (trop grande impression de compromis).
- Une approche plus aidante: connaître sa **MESORE** - sa MEilleure SOlution de REchange à une entente négociée et à l'inverse son PISORE (PIre SOlution de REchange à une entente négociée)

Quelques méthodes alternatives de résolution des litiges familiaux

Quelques services connexes pour les familles

- 
- 01 **Médiation familiale**
 - 02 **Droit collaboratif**
 - 03 **Coaching coparental**
 - 04 **Audition amiable à l'enfant**
 - 05 **Coordination parentale**
 - 06 **Conférence de règlement à l'amiable**
 - 07 **Protocole PIFE**
 - 08 **Mandat traditionnel - Représentations devant les tribunaux**

MÉDIATION FAMILIALE

Ce que c'est ?

Rencontre à trois pour négocier une entente portant sur les enjeux psychosociaux et légaux d'une séparation

Niveau de communication

Les parents peuvent échanger **sans intimidation / menaces**.
Les échanges sont difficiles, mais **encore possibles** avec encadrement

Rôle du médiateur

Neutre, structure les échanges, informe (cadre légal).
Ne conseille pas et ne tranche

Degré de conflit

Conflit **faible à modéré**
Désaccords réels, mais sans escalade constante

Rôle des avocats

Agissent en parallèle comme conseillers juridiques
Peuvent aider à réfléchir à plusieurs options

Capacité décisionnelle du parent

Les parents sont capable de comprendre et expliquer les enjeux (psychosociaux et juridiques) et d'envisager des options.

Coûts et délais

Processus flexible, généralement **moins coûteux** que la Cour
Coûts : **2.5 ou 5h gratuites; 130\$/h ensuite**
Rythme adapté au cheminement du parent le plus lent

Situations où la médiation est moins adaptée

Communication **rompue** ou dominée par la peur
Déséquilibre marqué de pouvoir
Parent très **rigide** ou uniquement dans la logique gain/perte
Enjeux émotionnels non régulés empêchant la discussion

DROIT COLLABORATIF

Quand la médiation ne suffit plus, mais que la Cour n'est ni souhaitée ni nécessaire.



Ce que c'est ?

- Processus structuré où **chaque parent est accompagné par son avocat** (rencontre à quatre) pour négocier une entente à l'amiable.

Rôle des avocats

- **Conseillent activement** et collaborent à la recherche de solutions et la négociation d'une entente;
- **Doivent se retirer** et ne peuvent représenter les parents **en cas d'échec** du processus;

Niveau de communication

- Convient lorsque la **communication directe est difficile ou déséquilibrée**.
- Discussions possibles, mais qui dégénèrent rapidement sans encadrement.

Degré de conflit

- Modéré à élevé;
- **Désaccords persistants**, mais **volonté de s'entendre** et d'éviter l'escalade judiciaire

DROIT COLLABORATIF

Quand la médiation ne suffit plus, mais que la Cour n'est ni souhaitée ni nécessaire.



Capacité décisionnelle du parent

- Les parents ont besoin d'un **soutien judiciaire continu ou d'être contenus et/ou rassurés** pour rester engagés dans le processus
- Les parents gardent le contrôle des décisions;
- L'accompagnement juridique en temps réel les aide à

Rôle des autres professionnels

- D'autres professionnels peuvent être invités dans ce processus (planificateur financier; **évaluateur agréé**; comptable; **travailleurs sociaux**; auditeur amiable à l'enfant; **coach coparental**, etc.)

Coûts et délais

- **Taux horaire** des avocats et autres professionnels;
- **Moins coûteux** que la Cour;
- **Processus soutenu** avec rencontres régulières **toutes les 3 à 4 semaines**.

Situation où le droit collaboratif est moins adapté

- Parent très **rigide ou procédurier**, peu susceptible de collaborer et divulguer ses informations
- La démarche est utilisée comme **stratégie dilatoire**
- Il existe une dynamique de **contrôle empêchant un dialogue minimal**

COACHING COPARENTAL

Quand les parents ont déjà une entente ou un jugement, mais ont de la difficulté à l'appliquer / qu'ils doivent apprendre à être coparents



Ce que c'est ?

Accompagnement pour aider les **familles séparées ou non**, à **appliquer leur entente/jugement**, à maintenir/reconstruire une **coparentalité** coopérative et à améliorer la communication.



Rôle du coach

Active (non neutre) : accompagne les parents à atteindre des objectifs coparentaux;
Travaille pour les enfants (qui peuvent participer);
Offre des bilans intermédiaires et final



Niveau de communication

Convient lorsque la **communication est difficile ou sporadique**;
Le coach facilite les échanges, accompagne la clarification et l'application des ententes.



Degré de conflit

Modéré à élevé (selon la spécialité du coach)
Utile même en cas de désaccords persistants, tensions récurrentes ou difficultés d'application des ententes.



Capacité décisionnelle du parent :

Les parents gardent le contrôle des décisions: le coach guide et accompagne sans

COACHING COPARENTAL

Quand les parents ont déjà une entente ou un jugement, mais ont de la difficulté à l'appliquer / qu'ils doivent apprendre à être coparents



Degré de conflit

Modéré à élevé (selon la spécialité du coach)

Utile même en cas de désaccords persistants, tensions récurrentes ou difficultés d'application des ententes.



Capacité décisionnelle du parent :

Les parents gardent le contrôle des décisions; le coach guide et accompagne sans imposer de solutions



Rôle des autres professionnels

Les avocats peuvent soutenir le processus ou y participer au besoin à la demande de la coach; **Approche multidisciplinaire favorisée** (travailleurs sociaux; psychologues..)



Coûts et délais

Taux horaire de la coach (**partagé entre les parents**);

Engagement de **6 à 12 mois**, rythme défini selon les besoins.



Situation où ce processus est moins adapté

Conflit sévères de séparation

(mais si la volonté de travailler la coparentalité y est, possible)

Présence d'enjeux de **violence**;

Parents refusent d'y participer ou incapable de respecter un encadrement structuré



AUDITION AMIABLE À L'ENFANT

Pour que la parole de l'enfant soit entendue et considérée, sans l'exposer au conflit parental.





AUDITION AMIABLE À L'ENFANT

Pour que la parole de l'enfant soit entendue et considérée, sans l'exposer au conflit parental.

05

Capacité décisionnelle du parent

Les parents conservent le contrôle des décisions, l'**audition informe mais ne contraint pas les choix parentaux**.

06

Rôle des autres professionnels

- Les avocats n'interviennent pas dans le processus, mais peuvent être informés des conclusions si nécessaire et avec consentement.
- **Objectif** : **référer** les parents en **coaching coparental** (appliquer l'entente), **médiation familiale** (modifier l'entente), **droit collaboratif** (modifier l'entente avec soutien juridique)

07

Coûts et délais

- Taux horaire de l'auditrice (**partagé entre les parents**);
- Selon l'agenda des parents/enfants.

08

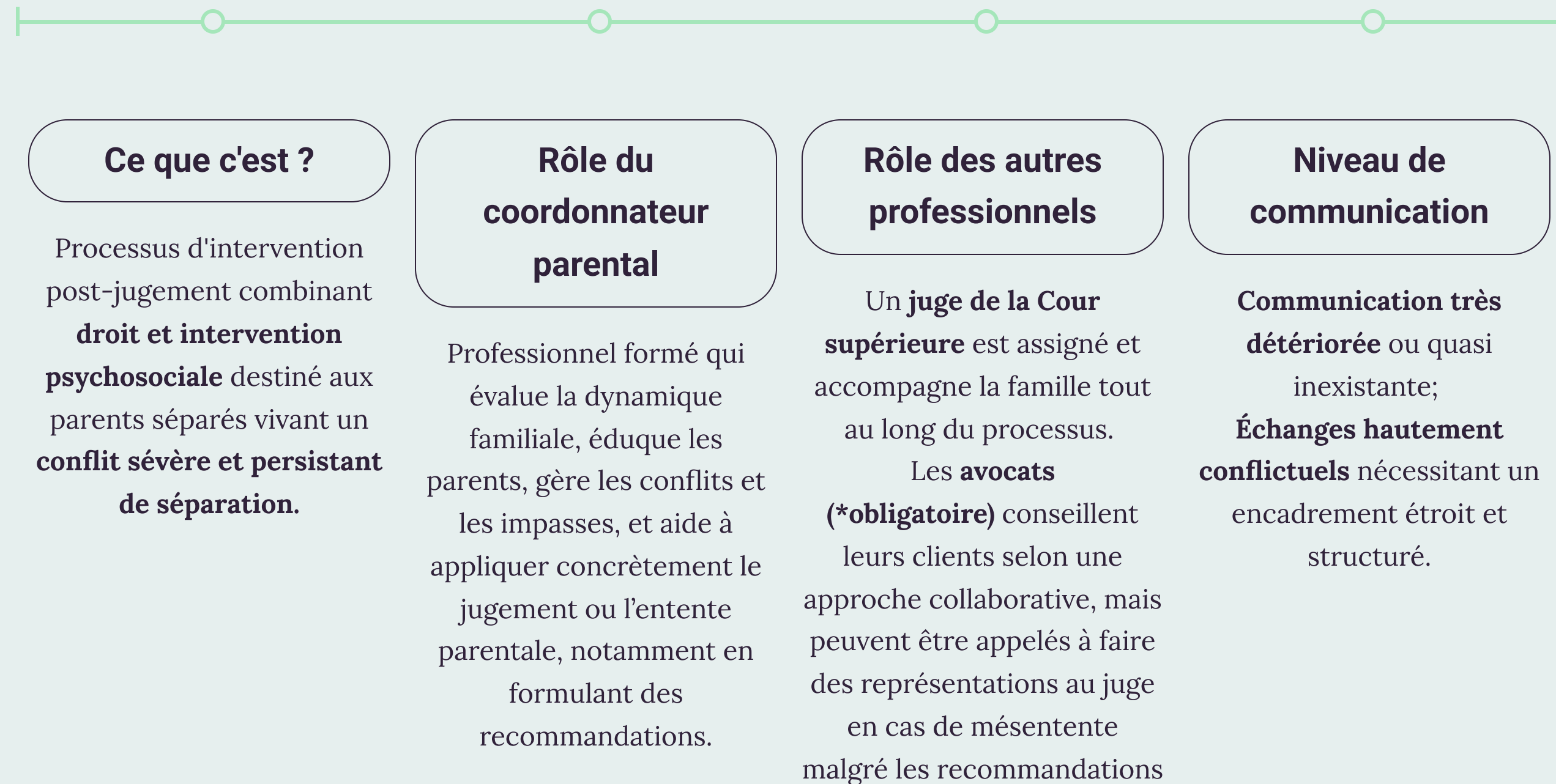
Situations où ce processus est moins adapté

- Enfants très jeunes ou incapables de s'exprimer;
- Situations de violence ou encore où la sécurité émotionnelle de l'enfant ne peut être assurée;



COORDINATION PARENTALE

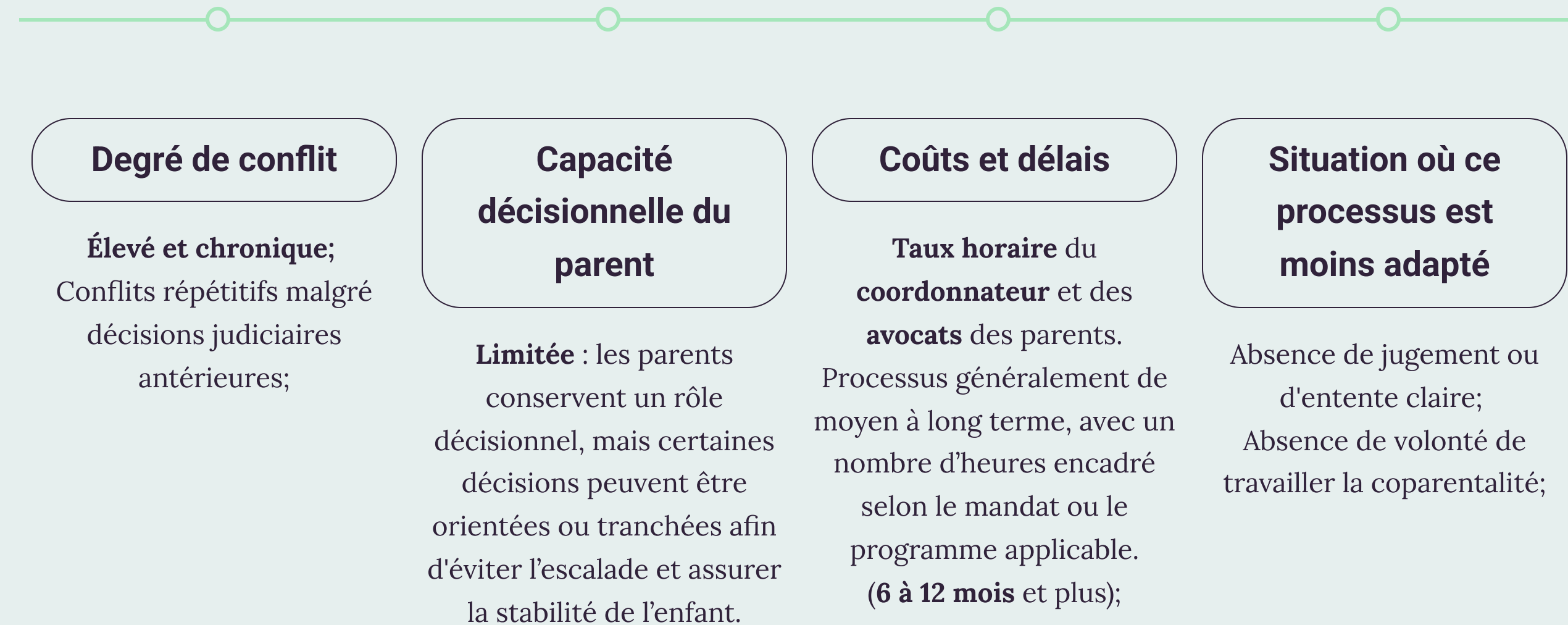
Quand le conflit est sévère et persistant, que les jugements s'accumulent et que la coparentalité ne fonctionne toujours pas.





COORDINATION PARENTALE

Quand le conflit est sévère et persistant, que les jugements s'accumulent et que la coparentalité ne fonctionne toujours pas.



CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Quand un dossier est déjà devant la cour, mais qu'un règlement demeure possible sans aller jusqu'au procès.



Ce que c'est ?

Rencontre (1), tenue après le dépôt d'une demande en justice, où **un juge aide les parties à négocier une entente** sans tenir de procès

**Peut se faire en dehors du processus judiciaire au privé (juge retraité)*

Rôle du juge

Prend la posture de **médiateur et facilitateur** neutre sans pouvoir décisionnel; aide à clarifier les enjeux, tester les positions, favoriser la négociation et explorer des solutions mutuellement satisfaisantes.

Avantage : l'expérience terrain du juge

Rôle des autres professionnels (avocats)

Les avocats peuvent accompagner les parties et les conseiller; leur présence est facultative mais souvent utile ou nécessaire pour sécuriser les discussions et formaliser l'entente.

Niveau de communication

Communication tendue de par le dépôt des procédures;

le cadre judiciaire facilite les échanges et recentre les discussions sur les intérêts réels des parties

CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

Quand un dossier est déjà devant la cour, mais qu'un règlement demeure possible sans aller jusqu'au procès.



Degré de conflit

Modéré à élevé

Approprié lorsque le litige est judiciairisé mais qu'un règlement demeure envisageable ou la meilleure avenue.

Capacité décisionnelle du parent

Entière : les parties conservent le plein contrôle des décisions et choisissent librement de conclure ou non une entente;

Coûts et délais

Coûts pour la préparation du dossier de Cour, quoique plus limités comparativement à un procès - taux horaire des avocats seulement, sauf si juge au privé;

Délais en fonction de la disponibilité du tribunal (3-6 mois);

Situation où ce processus est moins adapté

- Refus de négocier;
- Déséquilibre majeur entre les parties;
- Nécessité d'une décision judiciaire;

PROCESSUS D'INTERVENTION FAMILIALE ENCADRÉE (PIFE)

Quand le lien parent-enfant est rompu, ou en voie de l'être, par un conflit sévère et qu'une intervention structurée, soutenue devient nécessaire.



Ce que c'est ?

Le PIFE est une intervention psycho-judiciaire encadrée visant à **rétablir progressivement le lien parent-enfant lorsqu'il a été rompu ou gravement fragilisé** dans un contexte de **conflit sévère ou persistant entre les parents**.

Rôle du professionnel

Diriger l'intervention, évaluer les conditions de départ, préparer et accompagner la reprise graduelle des contacts parent-enfant, soutenir la coparentalité et coordonner les interventions dans l'intérêt de l'enfant.

Rôle des autres professionnels (avocats)

Les avocats soutiennent la collaboration parentale et assurent la cohérence juridique du processus;

Niveau de communication

Communication très difficile ou rompue entre les parents;

le processus crée un cadre sécurisant et structuré pour favoriser une collaboration minimale et fonctionnelle.

PROCESSUS D'INTERVENTION FAMILIALE ENCADRÉE (PIFE)

Quand le lien parent-enfant est rompu, ou en voie de l'être, par un conflit sévère et qu'une intervention structurée, soutenue devient nécessaire.



Degré de conflit

Élevé à sévère; conflits persistants, rupture du lien parent-enfant, dynamique d'exclusion ou de distance prolongée.

Capacité décisionnelle du parent

Encadrée; les parents demeurent impliqués, mais doivent respecter un cadre précis, des étapes progressives et des recommandations professionnelles validées par la cour.

Coûts et délais

- **Processus intensif** pouvant s'échelonner sur plusieurs mois (jusqu'à un an);
- Honoraires professionnels généralement partagés pour les séances communes, mais assumées individuellement pour les séances individuelles

Situation où ce processus est moins adapté

- Situations de violence ou encore où la sécurité émotionnelle de l'enfant ne peut être assurée;

MANDAT TRADITIONNEL : LA COUR

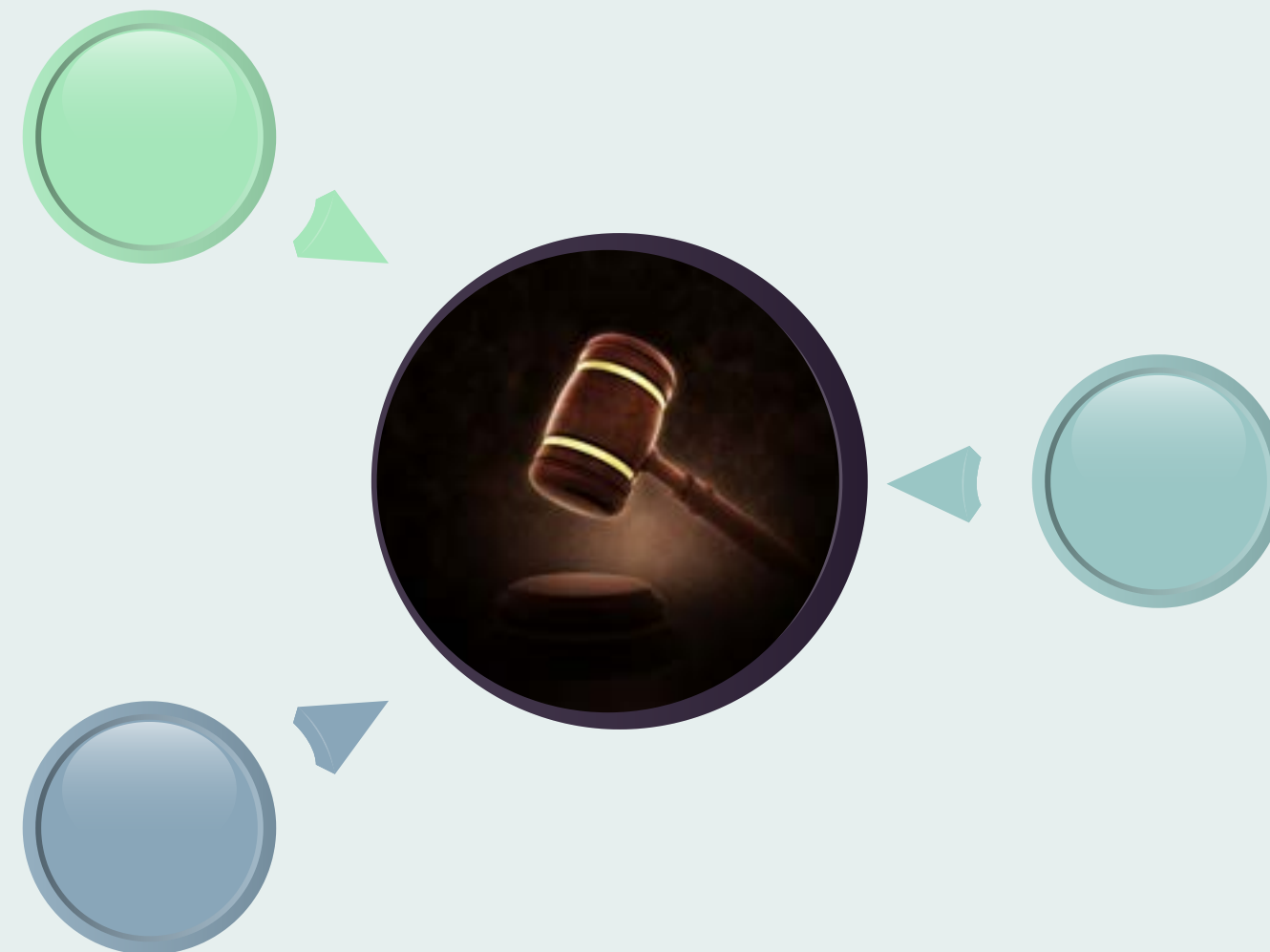
Quand une décision judiciaire est nécessaire pour protéger des droits, trancher un désaccord majeur ou assurer la sécurité d'un parent ou un enfant

Pour qui ?

Personnes qui n'ont pas réussi à s'entendre autrement (désaccord majeur; refus de collaborer) ou situations urgentes

Coûts et délais

Taux horaire des avocats (et autres professionnels); Délais : 1 à 2 ans+;



Situations où ce mode est le plus approprié

Risques pour la sécurité d'un parent ou d'un enfant; Refus de collaboration; Non-respect répété d'ordonnances; Nécessité d'une décision urgente ou finale exécutoire



Chaque famille (et personne) est différente.

Il n'y a une seule bonne réponse, mais il a une bonne approche, sécurisante et réaliste pour chaque famille.

Comment choisir ?

Quelques questions à se poser...



COMMENT CHOISIR LA BONNE APPROCHE ?

01 Y a-t-il une urgence, un danger ou un risque pour un parent ou un enfant ?

02 Les parents peuvent-ils se parler sans peur ni intimidation ? Le dialogue est-il possible avec encadrement ?

03 Est-ce que le parent est en mesure de comprendre ses options et faire valoir mon point de vue ou ses droits seul.e ? Ou au contraire, a-t-il besoin d'un accompagnement juridique continu ?

04 Les parents souhaitent-ils offrir un espace pour que l'enfant puisse exprimer son point de vue ?

05 Le conflit est-il ponctuel, persistant ou escaladé ? Le parent cherche-t-il une solution ou une reconnaissance du tort subi ?

06 Quel(s) impact(s) (\$, pers., prof., émot.) aurait un processus judiciaire pour cette famille ?

COMMENT CHOISIR LA BONNE APPROCHE ?

Urgence, danger ou risque ?

Oui - procédures à la Cour (sous réserve de ce qui suit)

Non - questions suivantes

01

Quel impact aurait un processus judiciaire ?

Élevé: privilégier les modes alternatifs

Acceptable ou besoin d'une décision immédiate: Procédure judiciaire ou CRA

06

Le conflit est-il ponctuel, persistant ou escaladé ?

Ponctuel : Médiation familiale

Persistant : droit collaboratif ou coaching coparental

Sévère, rupture du lien parent-enfant : coordination parentale ou PIFE

05



Les parents peuvent-ils parler sans peur ni intimidation ?

Oui - médiation familiale

Non - **droit collaboratif** (si communication difficile mais besoin de solutions) ou **coaching coparental** (coparentalité) ou **coordination parentale** (conflit sévère chronique)

02

Le parent peut-il comprendre ses options et défendre ses droits seuls ?

Oui - médiation familiale

Non - **droit collaboratif** (avocats encadrent) ou **coaching coparental** (coparentalité) ou **CRA** (si judiciairisé)

03

L'enfant a-t-il besoin d'un espace pour s'exprimer ?

Oui : **audition amiable à l'enfant** (lien actuel), **PIFE** (lien rompu) ou, dans une moindre mesure, coaching coparental

Non - prochaine question

04

Tableau comparatif

Approche	Degré de conflit	Communication	Rôle des professionnels	Capacité décisionnelle	Durée	Coûts
Médiation familiale	Faible	Directe, possible	Médiateur neutre	Entière	Courte à moyenne	Coûts faibles
Droit collaboratif	Modéré à élevé	Encadrée	Avocats actifs	Entière	Moyenne, Rythme soutenu	Taux horaire individuel
Coaching coparental	Modéré	Encadrée, sporadique	Coach actif	Entière	6 - 12 mois	Partagé
Audition amiable	Modéré	Indirecte (enfant)	Auditeur	Entière	1 - 2 séances	Partagé
Coordination parentale	Élevé à sévère	Très encadrée	Coordinateur + avocats+ juge	Limitée	6 - 12 mois	Partagé + taux horaire individuel
CRA	Modéré à élevé	Encadrée	Juge + avocats	Entière	1 séance (délai d'attente 3-6 mois)	Taux horaire



**Regroupement
pour la Valorisation
de la Paternité**

Des questions ?

Raymond Villeneuve

Directeur général - Regroupement pour la valorisation de la paternité

514-528-9227

Courriel : info@rvpaternite.org

Marie-Laurence Brunet

Avocate en droit de la famille

514-FAMILLE ou 514-326-4553

Courriel : info@brunetassocies.com

